

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité comme par exemple en période estivale.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - Ces agents contractuels assureront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 17 mars 2023

Le secrétaire

Jean-Luc PITAVAl



La Présidente

Marie-Christine THOYANT